



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Protection des consommateurs

Question écrite n° 47051

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la baisse des crédits accordés aux centres techniques régionaux de la consommation (CTRC). En effet, il semblerait que les subventions attribuées aux associations de consommateurs et à leurs structures régionales et locales qui s'élevaient à 47 millions en 1996 (hors INC) passeraient à 40 millions de francs en 1997. Ces centres estiment que cette baisse importante de crédits risque de remettre en cause leurs missions d'assistance juridique et technique auprès des associations locales de consommateurs. Par ailleurs, l'État envisagerait de supprimer les émissions télévisées régionales qui constituent le moyen le plus efficace pour les associations d'informer les consommateurs. Aussi lui demande-t-il quelles mesures il envisage de prendre afin de permettre à ces organismes de poursuivre leur mission de protection des consommateurs.

Texte de la réponse

L'engagement du Gouvernement dans la politique de réduction du déficit budgétaire, gage d'un retour à l'équilibre économique et à la croissance, a conduit à un effort général de maîtrise des dépenses publiques. Dans ce contexte, le budget d'aide au mouvement consommateur voté par le Parlement pour 1997 est de 40 millions de francs, en réduction de 15 % par rapport au montant des crédits attribués en 1996. Les crédits affectés aux centres techniques régionaux de la consommation (CTRC) s'élèvent à 14 millions de francs pour 1997, soit 35 % des subventions aux associations de consommateurs. Les pouvoirs publics, conscients du rôle joué par les CTRC pour apporter un soutien technique aux organisations locales de consommateurs, se sont efforcés de maintenir la place qui est la leur au sein du mouvement consommateur. Ce financement a pour objet de leur permettre d'aider techniquement les actions des associations de consommateurs qui assurent un véritable service de proximité, tant en matière d'information du public que d'assistance au règlement des litiges. Malgré l'effort budgétaire demandé, il est également apparu important de préserver une information concrète donnée aux consommateurs dans le cadre des émissions télévisées régionales des CTRC et, en conséquence, de poursuivre la diffusion de telles émissions sur France 3. En outre, la mise en place progressive d'un réseau d'échanges entre l'Institut national de la consommation et les CTRC devrait permettre à ceux-ci de bénéficier de synergies et d'économies d'échelle. La contrainte budgétaire devrait inciter les CTRC à rechercher, outre des améliorations de gestion, une diversification des ressources. Les CTRC et les associations de consommateurs jouent en effet un rôle dans le développement économique, social et culturel local et rendent des services aux associations locales et aux consommateurs locaux. Il serait donc justifié qu'ils menent certaines de leurs actions en partenariat avec les collectivités locales. Malgré les restrictions budgétaires, le Gouvernement s'efforcera de promouvoir un mouvement consommateur actif, en particulier en encourageant les actions en commun.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47051

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 67

Réponse publiée le : 10 février 1997, page 680